



Consignes de sécurité

La construction d'installations d'évacuation de fumées est soumise à la déclaration de construction ou au permis de construire. Avant de commencer les travaux, une demande ou une déclaration de travaux doit être remise aux autorités locales.

Nous vous recommandons instamment de prendre contact avec le ramoneur compétent dès la phase de la conception, au plus tard avant le début de la construction, pour éclaircir à l'avance les détails nécessaires.

Après l'achèvement de l'ouvrage, c'est le ramoneur qui sera chargé de la réception et donnera l'autorisation de mise en service.

Lors de la conception et de la réalisation de l'installation, il conviendra d'observer les règles de prévention des incendies de l'AEAI.

Votre ramoneur répondra à toutes vos questions.

Pour votre propre sécurité, n'utilisez que les pièces et les composants qui ont été autorisés par le fabricant pour la marche normale de l'installation d'évacuation. Les effets de produits non autorisés sur le comportement général ne peuvent pas être évalués, de sorte qu'il en résulte un risque pour la sécurité.

En cas de doute, il sera nécessaire de consulter le fabricant.

La responsabilité du fabricant n'est pas engagée en cas de dommages causés par l'inobservation de ces consignes.